

DEPARTEMENT des YVELINES

COMMUNE de FONTENAY St PÈRE

Objet : Interdiction d'occuper le terrain de football.

Le Maire de FONTENAY St PÈRE,

Vu les articles L 2213-1, L2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les lieux,

Considérant les conditions climatiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du vendredi 6 février et jusqu'au dimanche 8 février 2026 inclus, le terrain de football situé rue de Meulan à Fontenay-Saint-Père est interdit à toutes manifestations sportives et/ou toutes autres occupations.

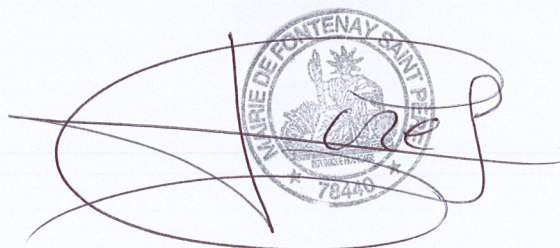
ARTICLE 2 : Ampliation en sera remise pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Monsieur le Président de l'Association Sportive de Fontenay-Saint-Père.
- Un exemplaire sera affiché sur le terrain.
- Un exemplaire conservé en Mairie.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Fontenay-Saint-Père,
Le 5 février 2026.

Le Maire,
Thierry JOREL.

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE FONTENAY SAINT-PÈRE' with the number '78440' at the bottom. Overlaid on this stamp is a large, stylized handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Thierry JOREL'.